



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 52 du 03 avril 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....3

PREF-SIDPC-2021093-0001 – Arrêté préfectoral du 03 avril 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans des établissements scolaires du département de l'Aube.....3

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2021093-0001 – Arrêté préfectoral du 03 avril 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans des établissements scolaires du département de l'Aube



**Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021093-0001
portant fermeture de plusieurs classes
dans des établissements scolaires du département de l'Aube**

**LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'évolution du contexte sanitaire conduit à un renforcement des mesures sanitaires au sein de l'espace scolaire ;

Considérant que ce renforcement des mesures sanitaires implique la fermeture des classes, à partir d'un cas positif, tous niveaux scolaires confondus (primaire, collège, lycée), dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires ;

Considérant la situation sanitaire des différentes classes concernées par le présent arrêté ;
Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier : Les classes figurant ci-dessous seront fermées durant les périodes indiquées :

Etablissements	Classes concernées	Période de fermeture
Ecole primaire Jean Monnet 867 route de Troyes, 10120 Saint-Germain	CM1/CM2	du 31/03/2021 au 05/04/2021 inclus
Lycée Chrestien de Troyes 3 rue Quebec, 10430 Troyes	Classe préparatoire SIPC	du 31/03/2021 au 07/04/2021 inclus
Collège Eurêka 50 rue Anatole France, 10150 Pont Ste Marie	4ème 2, 6ème 2	du 01/04/2021 au 07/04/2021 inclus
Collège Le Noyer Marchand 100 avenue Jean Jaurès, 10100 Romilly sur Seine	4ème 3	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Ecole primaire de Montsuzain 101 route de la Guide, 10150 Montsuzain	CM1/CM2	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Ecole élémentaire Jean Sainton 3, rue de Château, 10150 Charmont sous Barbuise	CP	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Collège St Dominique Savio 13 rue Jeanne d'Arc, 10000 Troyes	6ème 1	du 01/04/2021 au 07/04/2021 inclus
Ecole privée Louis Brisson 5 Rue Sadi Carnot, 10300 Sainte Savine	CM2	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Collège Marie Curie 4 rue Marie Curie, 10000 Troyes	4ème 7	du 01/04/2021 au 06/04/2021 inclus
Maternelle Gambetta 3 boulevard Gambetta, 10200 Bar sur Aube	PS/MS	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Collège Saint Bernard 8 Rue du Palais de Justice, 10000 Troyes	4ème C	du 31/03/2021 au 05/04/2021 inclus
Lycée Gabriel Voisin 6 ter chemin des Champs de la loge, 10000 Troyes	1ère BPMRC2 et classe BTS2/GRETA	du 01/04/2021 au 07/04/2021 inclus

Lycée Polyvalent Les Lombards 12 Avenue des Lombards, 10000 Troyes	Classe de S1BIO	du 01/04/2021 au 07/04/2021 inclus
Collège Paul Langevin 26 rue Julian Grimau, 10100 Romilly sur Seine	5ème C, 3ème B, 3ème C et 3ème D	du 01/04/2021 au 06/04/2021 inclus
Ecole Brossolette Ferry 7 Rue Pierre Brossolette, 10410 Saint-Parres-aux-Tertres	CP	du 01/04/2021 au 06/04/2021 inclus
Collège Jean Jaurès 6 rue Jean Jaurès, 10400 Nogent sur Seine	6ème 2	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Ecole maternelle des Trévois 19 boulevard Jules Guesde, 10000 Troyes	Fermeture de l'école (4 classes)	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Ecole primaire de Méry sur Seine 21 rue Delaître, 10170 Méry sur Seine	TPS, PS et CM1	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Ecole élémentaire de Pont Sainte Marie 5 Rue du Général Sarrail, 10150 Pont-Sainte-Marie	CP 4	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Collège d'Othe et Vanne 8 rue de Neresheim, 10160 Aix en Othe	4ème 3	du 01/04/2021 au 08/04/2021 inclus
Lycée Gaston Bachelard 33 rue Gaston Bachelard, 10202 Bar sur Aube	1ère STI2D	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Collège de la Villeneuve 3 avenue Charles de Refuge, 10120 Saint André les Vergers	6ème 2	du 01/04/2021 au 07/04/2021 inclus
Ecole maternelle Gambetta 3 bd Gambetta, 10200 Bar-sur-Aube	PS/MS	du 01/04/2021 au 06/04/2021 inclus
Ecole élémentaire Jean Sainton 3 rue du Château, 10150 Charmont sous Barbuise	CP	du 01/04/2021 au 06/04/2021 inclus
Ecole Primaire de l'Orée d'Othe 1 rue des marais 10190 Fontvannes	PS/MS et CM2	du 30/03/2021 au 06/04/2021 inclus
Ecole Elementaire La Salle 21 rue du Cloître St-Etienne, 10000 Troyes	CE2 et CM2	du 30/03/2021 au 06/04/2021 inclus
Collège Pierre Brossolette 116 Rue Général Sarrail,10600 La Chapelle-Saint-Luc	4ème 3	du 01/04/2021 au 06/04/2021 inclus
Collège Saint Dominique Savio 13 rue Jeanne d'Arc, 10000 Troyes	6ème 3	du 02/04/2021 au 08/04/2021 inclus

Ecole Primaire de Chaource 1 rue Saint-Antoine, 10210 Chaource	1 classe de PS/MS/GS	du 02/04/2021 au 06/04/2021 inclus
Collège Max Hutin 40, rue du Bois, 10320 Bouilly	5ème 6	du 02/04/2021 au 08/04/2021 inclus
Ecole Robespierre 17 ,boulevard Robespierre, 10100 Romilly sur seine	CE2	du 02/04/2021 au 09/04/2021 inclus
Ecole primaire Romain Rolland 1 rue Paul Guillot, 10100 Romilly-sur-Seine	CP	du 02/04/2021 au 08/04/2021 inclus
Lycée polyvalent Marie de Champagne 13, rue de la Reine Blanche, 10000 Troyes	Terminale A, Terminale B, 1ère C, 1ère STMG 2 et 1ère ASSPS	du 01/04/2021 au 05/04/2021 inclus
Collège Le Noyer Marchand 2 allée Montesquieu, 10100 Romilly sur seine	4ème 2 et 3ème 5	du 02/04/2021 au 09/04/2021 inclus
Ecole Primaire 17 rue du sable vert, 10270 Montieramey	CP/CE1	du 02/04/2021 au 09/04/2021 inclus
Lycée Chrestien de Troyes 3 rue Québec, 10000 Troyes	Terminale STMG 4	du 02/04/2021 au 09/04/2021 inclus
Ecole Elémentaire Jean Moulin 2 rue Georges Renaudot Aix-en-Othe, 1 10160 Aix-Villemaur-Pâlis	CE2/CM1/CM2	du 02/04/2021 au 09/04/2021 inclus

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Mesdames et monsieur les sous-préfets des arrondissements concernés, Madame la Directrice de Cabinet, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube, Monsieur le Directeur interdiocésain de l'enseignement catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 3 avril 2021

Le Préfet,


Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.